AR Prefecture

083-218300010-20220804-2022_04_08_63-DE Reçu le 08/08/2022

Publié le 08/08/2022

DES

ADRETS DE L'ESTEREL

VAR

Code Postal 83600

Nombre de Conseillers

• En exercice: 23

• Présents: 16

• Votants: 22

OBJET:

Participation financière de la Commune aux frais de transports scolaires

N° 63

Certifié exécutoire Reçu en Préfecture ou Sous-Préfecture Le Publié ou Notifié Le

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le quatre août le Conseil Municipal de la commune des ADRETS DE L'ESTEREL, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre KLINHOLFF, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 1^{er} août 2022.

Conseillers présents : MARTEL Isabelle, HEMAIN Richard, HOUPLON Sylvain, RICHARD-MACCHIA Magali, adjoints.

DIAFERIO Juliette, REGGIANI Jean-Paul, GRAILLE Elisabeth, SANCHEZ Jacqueline, MOULIN Laurence, RAOUST Jean-Paul, BOUCHARD Florence, FERNANDEZ Patrick, BESSOUDO Vanessa, DOLLET Bertrand, REMY Josette, conseillers municipaux.

Conseillers représentés: Conformément aux dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont donné pouvoir de voter en leur nom, KAPHAN Régis à KLINHOLFF Jean-Pierre, MACCHIA Giovanni à RICHARD-MACCHIA Magali, REGGIANI Patrick à FERNANDEZ Patrick, BONDOUX-FERNANDEZ Evelyne à REGGIANI Jean-Paul, BROGLIO Nello à DOLLET Bertrand, GERMAIN Jean-Marc à REMY Josette.

Conseiller absent non représenté : PILLET Murielle

Le quorum est atteint.

Secrétaire de séance : Florence Bouchard.

Mme RICHARD – MACCHIA rappelle à l'assemblée que suite à l'application de la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) du 07 août 2015, la compétence transports interurbains des départements a été transférée aux régions.

Mme RICHARD – MACCHIA précise que :

- Le prix du pass Agglo jeune du réseau agglobus qui concerne les élèves domiciliés et scolarisés sur le territoire intercommunal augmente de 70 à 90€ dès la rentrée scolaire 2022/2023,
- Le tarif des transports scolaires ZOU Hors du Périmètre de Transports Urbains (HPTU) restant à 90€ pour un plein tarif, Estérel Côte d'Azur Agglomération (ECAA) ne participera plus aux frais pour garder l'unité de prix avec la région entre tous les élèves du secondaire, qu'ils étudient ou non au sein de la Communauté d'Agglomération.

Ces décisions impacteront donc le budget des familles à hauteur de 20 euros par enfant pour les abonnements plein tarif.

Par ailleurs Mme RICHARD-MACCHIA précise que ce sera désormais la commune qui procédera directement aux remboursements de la

AR Prefecture

083-218300010-20220804-2022_04_08_63-DE

Reçu le 08/08/2022 Publié le 08/08/2022

participation communale auprès des familles Adréchoises qui auront fait l'avance sur présentation des justificatifs adéquats.

ECAA adressera la liste des familles concernées par ce remboursement à la commune.

Mme RICHARD-MACCHIA rappelle enfin que la commune des Adrets de l'Estérel est la seule commune de l'agglomération à apporter une participation financière à ses administrés afin de leur faciliter l'accès aux transports scolaires.

Le Conseil Municipal est donc invité à approuver la participation communale aux frais de transport scolaire de la manière suivante :

	Dossiers	Coût total du transport	Participatio n ECAA	Participation Commune des Adrets	Particip ation des familles
Plein tarif	ZOU	90€	-	45€	45€
Tarif réduit (familles dont le QF<710€)	(Hors Périmètre de Transports Urbains / HPTU)	45€	-	35€ Si Tarif réduit (familles dont le QF<710€)	10€
Agglo jeune	AGGLOBUS (Périmètre de Transports Urbains / PTU)	90€ +2€ si carte à créer	-	45€ Plein tarif Agglo jeune	45€ +2€ si carte à créer
				60€ Si Tarif réduit (familles dont le QF<710€)	30€ +2€ si carte à créer
Agglo junior		55€ +2€ si carte à créer	-	30€	25€ + 2€ si carte à créer
				45€ Si Tarif réduit (familles dont le QF<710€)	10€ +2€ si carte à créer

AUSSI,

➤ VU la délibération du Conseil Municipal n°149 du 28 octobre 2021 portant approbation de la participation financière de la Commune des Adrets aux transports scolaires,

Le Conseil Municipal:

- > OUÏ l'exposé de Madame RICHARD-MACCHIA Magali,
- > APRES avis de la commission « Finances, Budget, Commande publique », en date du 1^{er} août 2022,
- ➤ APRES en avoir délibéré par 18 voix pour et quatre abstentions (celles de Mme REMY Josette, Messieurs DOLLET BERTRAND, BROGLIO Nello et GERMAIN Jean-Marc),

AR Prefecture

083-218300010-20220804-2022_04_08_63-DE Reçu le 08/08/2022

Publié le 08/08/2022

- > **DECIDE** que la commune continuera de participer financièrement aux frais de transports scolaires de chaque enfant Adréchois dont les familles en effectuent la demande dans les conditions ci-dessus définies,
- > SOUMET la présente délibération au contrôle de légalité de Monsieur le Préfet du Var,
- > AINSI fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

POUR EXPEDITION CONFORME

Le Maire, Jean-Pierre KLINHOLFF



Conformément aux dispositions du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulon, 5, rue Jean Racine 83000 TOULON, pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

Date de sa réception à la préfecture du Var

- Date de sa publication

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale

- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai